

DECRET N° 89-97 du 16 Mars 1989

portant nomination de certains Agents Permanents de l'Etat dans les fonctions Judiciaires à la Cour Populaire Centrale

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU la Loi N° 81-004 du 23 Mars 1981 portant Organisation Judiciaire en République Populaire du Bénin ;
- VU la Loi N° 83-005 du 17 Mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise ;
- VU la Loi N° 65-3 du 20 Avril 1965 portant Organisation, Composition et Fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;
- VU le décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- SUR Décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin en date du 22 Novembre 1988 et après avis du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 8 Mars 1989,

D E C R E T E :

Article 1er. - Les Agents Permanents de l'Etat dont les noms suivants sont nommés dans les fonctions judiciaires ci-après à la Cour Populaire Centrale :

- Président de la Chambre Administrative

Camarade Magloire Raphaël KINIFFO

- Premier Conseiller à la Chambre Administrative

Camarade Emmanuel Basile SOSSOUHOUNTO

- Deuxième Conseiller à la Chambre Administrative

Camarade Charles Yaovi DJREKPO

- Président de la Chambre Judiciaire

Camarade Henri AMOUSSOU-KPAKPA

.../...

- Deuxième Conseiller à la Chambre Juridiciaire
 - Camarade Fernande QUENUM née BANKOLE
- Greffier en Chef à la Chambre Judiciaire
 - Camarade Blaise C. ZOMAHOUN
- Greffier à la Chambre Judiciaire
 - Camarade Françoise TCHIBOZO
- Greffier à la Chambre des Comptes
 - Camarade Charlemagne Pierre GOGAN.

Article 2.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de la prise de fonctions des intéressés, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 16 Mars 1989

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ministre des Finances,

Ministre de la Justice, Chargé de l'Ins-
pection des Entreprises Publiques et Semi-
Publiques,


Edouard ZODEHOUGAN

MINISTRE INTERIMAIRE


Girigissou GADO

MINISTRE INTERIMAIRE

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 CPC 6 PPC 4 CP/ANR 4 MJIEPSP-MF 10 Autres
Ministères 14 SGCEM 4 CEAP 6 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 10 DLC/MJIEPSP 2 SPD 2
INSAE -BCP 3 CSM -ORDRE DES AVOCATS 2 BN-DAN 2 IGE 3 DCCT 1 GCONB 1
INTERESSES 8 JORPB 1.-